

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-019A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié - Notifié le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hetuin

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-019 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux – Autres (5.6.4).

ADMINISTRATION GENERALE – Octroi de la protection fonctionnelle à un élu : Monsieur Ali Bouazizi, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'éducation et l'enfance.

NOTE SUCCINCTE

En vertu de l'article L.2123-35 du CGCT : « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Par courrier en date du 05 Mars 2024, M. Ali BOUAZIZI, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation et l'enfance a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour plusieurs attaques, à caractères diffamatoires dont il a été victime sur les réseaux sociaux.

En effet, du 27 Novembre au 1^{er} Décembre 2023, une administrée a dénoncé initialement des faits de harcèlement et de maltraitance à l'égard de son fils de la part d'une animatrice d'un centre de loisirs.

A la suite de l'entretien de M. Ali BOUAZIZI avec le responsable de service, l'animatrice a été déplacée dans un autre centre de loisirs et une enquête administrative a été intentée.

Or, depuis le 29 Février 2024, cette administrée porte atteinte à l'honneur et à la considération de M. Ali BOUAZIZI en tant qu'élu de la République par le biais des réseaux sociaux.

En effet, elle évoque de manière répétée et continue ces faits, en désignant « *un élu à l'éducation* » de Goussainville comme « *complice* » de ces agissements.

Une mise en demeure préalable au dépôt de plainte aux fins de suppression des publications diffamantes portant atteinte à son honneur est en cours.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Ali BOUAZIZI, 6^{ème} Adjoint au Maire, sur les faits suivants : Depuis le 29 février 2024, propos particulièrement diffamants portant atteinte à l'honneur et à la considération de l'élu sur les réseaux sociaux.**
- **De dire que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Ville au titre de la protection fonctionnelle.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu l'article L.2123-35 alinéa du Code général des collectivités territoriales qui précise que : « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code* »,

Vu le Code pénal,

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que la protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléants ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages,

Considérant la demande de Monsieur Ali BOUAZIZI, 6^{ème} Adjoint au Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour plusieurs attaques, à caractère diffamatoire dont il a été victime dans le cadre de l'exercice de sa fonction, depuis le 29/02/2024,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Ali BOUAZIZI, 6^{ème} Adjoint au Maire, sur les faits suivants : Depuis le 29 février 2024, propos particulièrement diffamants portant atteinte à l'honneur et à la considération de l'élu sur les réseaux sociaux,
- De dire que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Ville au titre de la protection fonctionnelle,

Considérant la nécessité d'assurer une parfaite transparence et information du Conseil Municipal, l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur la procédure qui sera engagée à l'encontre de l'administrée et devant les tribunaux, incluant également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature ; que cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés et précisés ci-dessus,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité (Monsieur Ali BOUAZIZI ayant quitté la salle des délibérations à l'ouverture de ce point et n'ayant pas pris part au vote),

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Ali BOUAZIZI, 6^{ème} Adjoint au Maire, concernant les faits visés ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les frais d'avocat et de procédures relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE
(95) - n° 01

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-020A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024
public - Notifié le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-020 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Autres catégories de personnels (4.4).

RESSOURCES HUMAINES - Gratification pour les étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

NOTE SUCCINCTE

Par délibération en date du 13 mars 2019, la collectivité a décidé de fixer un plafond de gratification de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, aux étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire, dont la durée est supérieure à 2 mois, soit 3,75 euros de l'heure.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L.241-3 du Code de la sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure à deux mois,
- d'indiquer que le taux horaire actuel est de 4,35 € par heure de stage et que son montant suivra l'évolution de législation en vigueur.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage. Elle est versée mensuellement. Cette dernière n'a pas le caractère d'une rémunération.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les articles D.124-4, D. 124-6, L. 124-13, L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du Code de l'éducation,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la délibération n° 2019-DCM-08A du 13 mars 2019 fixant le taux horaire à 3,75 euros,

Considérant qu'au vu de la revalorisation de la gratification, il est nécessaire de modifier le montant de la gratification pour les étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de verser une gratification minimale aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois.

ARTICLE 2 : DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité. Le taux horaire de cette gratification est égal au minimum à 4.35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 x 0.15). Cette dernière ne pourra pas dépasser 649,60 € mensuels.

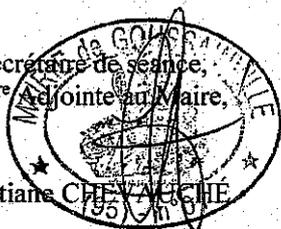
Ce montant suivra l'évolution de la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

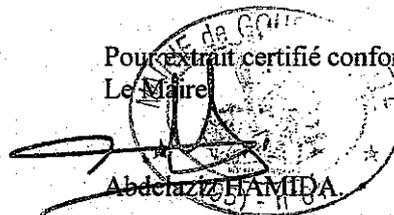
La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire.

Christiane CHEVALERIE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-021A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié - Notifié le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-021
SEANCE DU 20 MARS 2024**

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Autres catégories de personnels (4.4).

RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des intervenants extérieurs du conservatoire lors de jurys d'examens.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui incombent à un Conservatoire, cet établissement d'enseignement artistique peut être amené à recourir au recrutement d'intervenants extérieurs afin d'assurer la mission de jury d'examen ou de concours. La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

En référence aux indemnités relatives aux concours ou examens de la catégorie A (cf décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 modifié), il est proposé de retenir un montant de **54.18 euros brut** (revalorisé lors de chaque majoration des traitements de la Fonction Publique), pour vacation orale et participation aux délibérations du jury.

Par ailleurs, en vertu des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001, les frais de déplacement seront pris en compte sur la base du tarif SNCF « 1^{ère} classe », ou par le versement de l'indemnité kilométrique, en cas d'utilisation du véhicule personnel. Le paiement de ces frais sera subordonné à la présentation des pièces justificatives nécessaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurys d'examens au sein du Conservatoire,**
- **de fixer la rémunération à 54.18 euros par vacation.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Priyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 modifié, portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant la nécessité de recourir à des intervenants afin d'assurer des jurys de concours ou d'examens du conservatoire,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de rémunération des jurys d'examens du conservatoire,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE le recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurys d'examens au sein du Conservatoire.

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération à 54.18 euros par vacation.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAMDOU



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-022A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

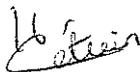
publié Notifié le 29/03/2024

Pour le maire

Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-022 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Autres catégories de personnels.

RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recrutement d'enseignants de l'Éducation Nationale.

NOTE SUCCINCTE

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de faire appel à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches d'aide aux devoirs (études surveillées). Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2023/2024.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

L'article 2 du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 prévoit la formule suivante de rémunération des enseignants du premier degré effectuant des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal :

« Le taux horaire des indemnités allouées aux instituteurs et aux directeurs d'école élémentaire est calculé sur la base de la formule suivante :

T + T'/2 x 30 x 40 x 5/6 dans laquelle T est le traitement brut de début de carrière de l'instituteur abstraction faite de l'échelon de stage ; T' le traitement brut de fin carrière de l'instituteur chargé de la direction d'une école élémentaire de plus de 10 classes.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles de classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour un service d'enseignement est calculé selon la même formule qu'à l'alinéa précédent dans laquelle T est le traitement brut correspondant au 1er échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles et T' le traitement brut de fin de carrière d'un professeur des écoles de classe normale.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, est égal à 110 p. 100 du taux horaire de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent. »

Le taux maximum de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales est fixé par la circulaire NOR : MENF1704589N en date du 8 février 2017.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

	Taux maximum
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	22,34 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le recours aux enseignants du premier degré du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer l'encadrement de l'aide aux devoirs pendant le temps scolaire,
- d'autoriser le recrutement de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs,
- d'indiquer que les enseignants du premier degré du Ministère de l'Éducation Nationale recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs seront rémunérés en activité accessoire sur la base d'une indemnité horaire correspondant aux taux maximums de l'heure d'étude surveillée, fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale selon le grade détenu, à savoir :

	Taux maximum
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan,

M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'intervention d'enseignants des écoles de Goussainville pour compléter les effectifs d'encadrement et d'enseignement pour l'aide aux devoirs,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de recrutement et de rémunération des enseignants de l'Éducation Nationale,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 28 Voix POUR,

ARTICLE 1er : APPROUVE le recours aux enseignants du premier degré du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer l'encadrement de l'aide aux devoirs pendant le temps scolaire.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser le recrutement de fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs.

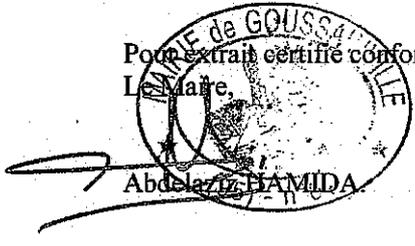
ARTICLE 3 : Les enseignants du premier degré du Ministère de l'Éducation Nationale recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs seront rémunérés en activité accessoire sur la base d'une indemnité horaire correspondant aux taux maximums de l'heure d'étude surveillée, fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale selon le grade détenu, à savoir :

	Taux maximum
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

La Secrétaire de séance,
La Adjointe au Maire,

Christiane HEAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz DIAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-023A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024
publié - Notifié le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-023 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Logement (8.5.).

LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur BATIGERE HABITAT et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

NOTE SUCCINCTE

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux, portant sur les contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires, tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la commune de Goussainville bénéficie de 43 droits de suite dans le parc de logements sociaux de BATIGERE HABITAT, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des cinq dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social. Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la commune de Goussainville, détient 2 % du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération,**
- **d'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur BATIGERE HABITAT.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et en particulier les articles L.441-1, et R.441-5 à R.441-5-4,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu l'instruction du Ministère Chargé du Logement du 28 mars 2022 et son annexe relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu le Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France signé le 3 mars 2022 entre l'Etat, Action Logement Services et l'AORIF,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la composition des collèges de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Document Cadre sur les Orientations d'Attribution (DCOA) en matière de logement locatif social,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la charte des lieux d'accueil annexée au PPDGID,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la convention de mise en œuvre de la cotation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu les conventions de garanties d'emprunt en vigueur signées avec les bailleurs sociaux,

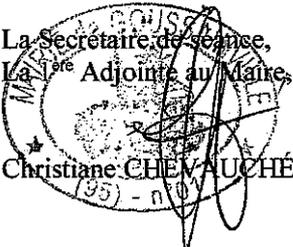
Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

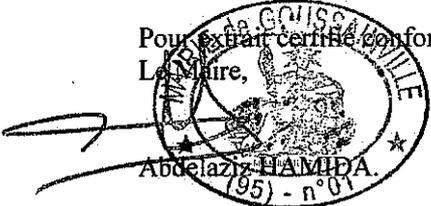
ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention avec le bailleur BATIGERE HABITAT relative à la mise en œuvre définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur BATIGERE HABITAT.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Christiane CHEVAUCHE.
(95) - n° 01



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.
(95) - n° 01



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-024A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié M. Hétuin le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-024 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Logement (8.5).

LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur CLESENCE et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

NOTE SUCCINCTE

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux, portant sur les contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires, tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la commune de Goussainville bénéficie de 7 droits de suite dans le parc de logements sociaux de CLESENCE, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des cinq dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social. Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la commune de Goussainville, détient 4.95 % du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération,**
- **d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur CLESENCE.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et en particulier les articles L.441-1, et R.441-5 à R.441-5-4,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu l'instruction du Ministère Chargé du Logement du 28 mars 2022 et son annexe relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu le Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France signé le 3 mars 2022 entre l'Etat, Action Logement Services et l'AORIF,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la composition des collèges de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Document Cadre sur les Orientations d'Attribution (DCOA) en matière de logement locatif social,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la charte des lieux d'accueil annexée au PPDGID,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la convention de mise en œuvre de la cotation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu les conventions de garanties d'emprunt en vigueur signées avec les bailleurs sociaux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention avec le bailleur CLESENCE relative à la mise en œuvre définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur CLESENCE.

La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Christiane CHEVALIER
(95) - n° 0



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 0



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-025A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié en ligne le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-025 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Logement (8.5).

LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur SEQENS et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

NOTE SUCCINCTE

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux, portant sur les contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires, tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la Commune de Goussainville bénéficie de 25 droits de suite dans le parc de logements sociaux de SEQENS, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des cinq dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social. Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la Commune de Goussainville, détient 0.53 % du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération,**
- **d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur SEQENS.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et en particulier les articles L.441-1, et R.441-5 à R.441-5-4,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu l'instruction du Ministère Chargé du Logement du 28 mars 2022 et son annexe relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu le Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France signé le 3 mars 2022 entre l'Etat, Action Logement Services et l'AORIF,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la composition des collèges de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Document Cadre sur les Orientations d'Attribution (DCOA) en matière de logement locatif social,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la charte des lieux d'accueil annexée au PPDGID,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la convention de mise en œuvre de la cotation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu les conventions de garanties d'emprunt en vigueur signées avec les bailleurs sociaux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention avec le bailleur SEQENS relative à la mise en œuvre définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur SEQENS.

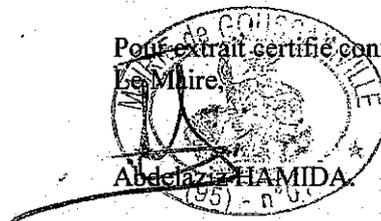
La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire.

Christiane CHEVALIERE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-026A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié - Notifié le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-026 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Logement (8.5).

LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur VAL D'OISE HABITAT et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

NOTE SUCCINCTE

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux, portant sur les contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires, tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la commune de Goussainville bénéficie de 99 droits de suite dans le parc de logements sociaux de VAL D'OISE HABITAT, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des cinq dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social. Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la Commune de Goussainville, détient 45.7 % du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération,**
- **d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur VAL D'OISE HABITAT.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et en particulier les articles L.441-1, et R.441-5 à R.441-5-4,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu l'instruction du Ministère Chargé du Logement du 28 mars 2022 et son annexe relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu le Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France signé le 3 mars 2022 entre l'Etat, Action Logement Services et l'AORIF,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la composition des collèges de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Document Cadre sur les Orientations d'Attribution (DCOA) en matière de logement locatif social,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la charte des lieux d'accueil annexée au PPDGID,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la convention de mise en œuvre de la cotation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

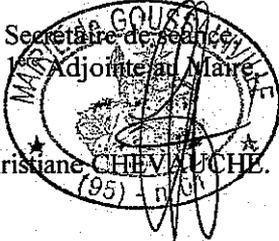
Vu les conventions de garanties d'emprunt en vigueur signées avec les bailleurs sociaux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention avec le bailleur VAL D'OISE HABITAT relative à la mise en œuvre définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur VAL D'OISE HABITAT.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Christiane CHEVALUCHE.


Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Abdelaziz NAMIDA.


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-027A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Mairie - Notifié le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-027 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aide sociale et santé (8.2).

SANTÉ - Signature d'une convention avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) relative à l'adhésion au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT.

NOTE SUCCINCTE

Le dépistage annuel de la rétinopathie diabétique, recommandé par les Sociétés Savantes et la Haute Autorité de Santé (HAS), est insuffisamment réalisé en France. Les raisons en sont nombreuses, dont celle de l'inadéquation entre le nombre de patients diabétiques, qui ne cesse de croître, et la population d'ophtalmologistes qui se réduit. Par conséquent, l'objectif d'un examen du fond d'œil annuel de chacun de patients diabétiques par un ophtalmologiste est aujourd'hui non réalisable.

Le dispositif régional de télémédecine OPHDIAT a sa coordination médicale et scientifique assurée par l'AP-HP. Son objectif est d'améliorer le dépistage de la rétinopathie diabétique. Les membres du dispositif régional de télémédecine OPHDIAT sont principalement l'AP-HP et ses hôpitaux, l'ARS Ile-de-France et des structures de santé d'Ile-de-France : établissements de santé hors AP-HP, centres de santé, Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et Unités Sanitaires en Milieu Pénitentiaire.

C'est ainsi que la Ville a répondu à l'appel à projet publié par l'ARS, le 22 septembre 2016 concernant le dépistage de la rétinopathie diabétique par télémédecine au Centre Municipal de Santé (CMS) et l'ARS a octroyé à la Ville une subvention de 20 000 € pour l'achat d'un rétinographe livré le 23 août 2017.

Afin de pouvoir télétransmettre les données médicales pour la lecture des rétinographies, la Ville, par délibération du 6 juin 2017, a autorisé le Maire à signer un contrat d'adhésion avec la plateforme ORTIF (plateforme régionale de télémédecine) pour pouvoir adhérer au GCS SESAN (service numérique de santé) et bénéficier de son accompagnement.

Puis, par délibération du 04 octobre 2017, la Ville a approuvé les termes de la convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Pour rappel, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) s'occupe, pour l'ensemble des adhérents au dispositif OPHDIAT, de la gestion administrative du dispositif, de son animation, de la mise en service des sites et de la formation.

Le réseau OPHDIAT ayant sa coordination médicale et scientifique assurée par l'AP-HP, il convient de signer une nouvelle convention avec cette institution autorisant et contrôlant cet échange de données.

La présente convention actualisée définit les règles de fonctionnement et de financement de l'activité de télémédecine proposée par OPHDIAT. Les principes éthiques, déontologiques, juridiques s'appliquent à tout membre du dispositif régional OPHDIAT, ainsi que les principes organisationnels de ce dispositif.

Des clauses ont été notamment ajoutées à la convention signée, notamment à la protection des données personnelles des patients. Les droits seront précisés dans la charte d'information remise au patient.

Le CMS s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux concernés par ce dispositif.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par avenant pour des périodes de trois ans.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer avec l'AP-HP, la convention d'adhésion actualisée au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT, ainsi que l'ensemble des documents et futurs avenants s'y rapportant.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufur, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les articles L. 1110-1 et L. 1110-4 du Code de la santé publique issus de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

Vu les articles L. 6316-1 et suivants du Code de la santé publique issus de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé à la CNIL en date du 2 avril 2004 sous le n° 895529,

Vu le contrat de télémedecine, signé le 27 janvier 2014 par Monsieur Claude EVIN, directeur de l'Agence Régionale de Sante d'Ile de France et Monsieur Martin HIRSCH, directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Considérant que la ville de Goussainville a répondu à l'appel à projet publié par l'ARS le 22 septembre 2016, concernant le dépistage de la rétinopathie diabétique par télémedecine

Considérant que la ville de Goussainville a perçu une subvention de 20.000 € pour l'achat d'un rétinographe, livré le 23 août 2017 ;

Considérant que par délibération n° 2017-DCM-066-A en date du 6 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à contractualiser avec la plateforme ORTIF, afin de télétransmettre les données médicales pour la lecture des rétinopathies pratiquées au sein du CMS,

Considérant que, par délibération n° 2017-DCM-113A en date du 04 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'adhésion au dispositif régional de télémedecine OPHDIAT avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP),

Considérant que le réseau OPHDIAT ayant sa coordination médicale et scientifique assurée par l'AP-HP, il convient de signer une nouvelle convention actualisée avec cette institution autorisant et contrôlant cet échange de données,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par avenant pour des périodes de trois ans,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE Unique : AUTORISE le Maire à signer avec l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris (Hôpital Lariboisière - Fernand-Widal) - 3, avenue Victoria - 75004 PARIS, la convention d'adhésion au Dispositif Régional de Télémedecine OPHDIAT, ainsi que l'ensemble des documents et futurs avenants s'y rapportant.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE
(95) - 75004

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-028A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié sur le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-028 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1).

PETITE ENFANCE - Signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du « Relais Petite Enfance » RPE Missions renforcées et Bonus « Territoire Ctg ».

NOTE SUCCINCTE

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés.

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relative au relais petite enfance, redéfinissent et enrichissent les missions du RPE.

La convention d'objectifs et de financement présentée par la CAF du Val d'Oise - Prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) - Missions renforcées - Bonus « Territoire Ctg » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention, dite prestation de service « Relais petite enfance », pour l'équipement RPE Goussainville, au titre de son activité et, le cas échéant, pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg.

Le Bonus territoire (Ctg) est une aide complémentaire à la prestation de service « RPE » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF, dans un projet de territoire au service des familles.

Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoire globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat Enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation et permettre une meilleure solvabilisation des RPE existants les moins financés par la branche.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du « Relais Petite Enfance » RPE Missions renforcées et Bonus « Territoire Ctg », conclue du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2025.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufur, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2 021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relative au relais petite enfance,

Vu la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais petite enfance (Rpe) - Missions renforcées et Bonus « Territoire Ctg » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Considérant que cette convention est conclue pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2025,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

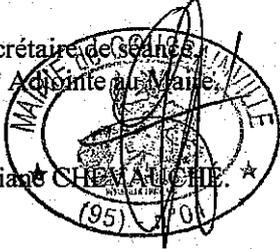
DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise - siège social sis 13 boulevard de l'Oise - 95018 CERGY-PONTOISE Cedex, la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du « Relais Petite Enfance » RPE Missions renforcées et Bonus « Territoire Ctg », conclue du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

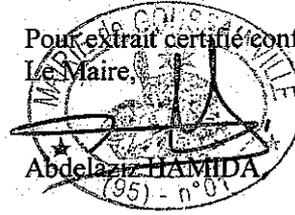
La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christianne CHEVALIERE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-029A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié - Notifié le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hetuin

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-029 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement (8.1).
EDUCATION - Subventions aux projets spécifiques des écoles primaires de la ville 2024.

NOTE SUCCINCTE

Chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre de régler des dépenses dans le cadre de projets spécifiques. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour l'année 2024 s'élève à 15 000 €.

La commission d'attribution des subventions s'est tenue le jeudi 30 novembre 2023, présidée par Monsieur BOUAZIZI Adjoint au Maire délégué à l'Education et à l'Enfance. Elle réunissait Madame BAUDELET, conseillère municipale déléguée à la Petite-Enfance, Mme NEWTON, conseillère municipale déléguée à la parentalité et les responsables de la Direction de l'Education. Les critères d'attribution ont été définis par la collectivité et servent à déterminer l'aide octroyée.

Détail des projets spécifiques retenus :

Ecole Jules Ferry :

- 1- **L'écho peint du potager : 1 000 euros** - Il s'agit du prolongement du pacte fresque initié l'an dernier dans le potager de l'école. Le but est de poursuivre la fresque sur le prolongement du mur perpendiculaire et d'investir le jardin potager avec la création d'espaces de détente et d'observations. Des visites, des ateliers et sorties autour de cette thématique font également partie de ce projet.
- 2- **Escrime à l'école : 1 860 euros** - Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et d'un projet annuel de découverte des différents sports olympiques, ce projet veut permettre aux enfants de découvrir la pratique de l'escrime sportive.

Ecole Anatole France :

- 1- **Cour de récréation ludique, pédagogique et agréable : 500 euros** - Le projet cherche à aménager dans la cour de récréation par de nouveaux jeux (marelle, labyrinthe, jeu de l'oie, chenille, lignes...) ainsi que l'installation d'un jardin pédagogique aménagé de carrés potagers et jardinières. Les enfants y découvriront les cycles de la nature et des saisons, et l'importance de la biodiversité.
- 2- **Vivre les sciences à l'école : 600 euros** - Ce projet se propose de faire découvrir l'environnement scientifique et technologique aux élèves d'élémentaire, du cycle 1 au cycle 3 (au total environ 230 élèves sont concernés par ce projet), par le biais d'ateliers, une fois par semaine sur des thèmes actuels et porteurs comme l'environnement, les énergies renouvelables, trier et recycler, l'astronomie.

Paul Langevin maternelle : *Séjour à la ferme d'Ecancourt - 2 000 euros* - Un des axes prioritaires du projet d'école est le développement durable et l'écologie. A travers la découverte de la ferme et ses productions, soin des animaux, du potager, de la forêt, du tri des déchets, le projet veut sensibiliser les élèves de 3 classes de GS, aux comportements de futur Eco-citoyen.

Germaine Vié maternelle : *Les JO à l'école - 400 euros* - L'école Germaine Vié maternelle s'est inscrite à la labélisation génération 2024. L'objectif du projet est de sensibiliser les élèves aux principes et aux valeurs positives que le sport peut apporter dans leur vie. Différentes actions sont proposées : forum des association, journée nationale du sport, semaine de l'olympisme et du paralympisme, journée de l'olympisme, Initiation toute l'année aux disciplines sportives.

Jean Moulin maternelle : *Création et entretien d'un potager - 500 euros* - La création d'un potager dans l'école est un support concret pour les apprentissages en lien avec le vivant, l'éducation au développement durable. Ce projet permettra aux élèves de faire un premier lien entre l'alimentation et l'agriculture.

Paul Eluard élémentaire : *Expérience éco-citoyenne - 1 000 euros* - Par un séjour à la ferme d'Ecancourt, l'école propose de transmettre des connaissances et de provoquer des expériences en vue de faire évoluer les comportements des actuels et futures éco-citoyens.

Paul Eluard élémentaire : *Aménagement d'un jardin potager - 250 euros* - L'école a pour ambition de devenir une « éco-école » En ce sens, elle souhaite réaliser le tri sélectif dans chaque classe et veut aménager un jardin potager.

Gabriel Péri élémentaire : *Aménagement de la cour de récréation - 200 euros* - L'objectif est de redonner au jeu la place essentielle qu'il a dans le développement intellectuel, psychologique et physique de l'enfant. Par ce projet, l'école veut créer des espaces où la sécurité aura été pensée pour eux et permettre et inciter l'expression de motricités diverses.

Jacques Prévert : *Mise à disposition d'un car pour le séjour La clé des champs* - ce séjour au cœur des Alpes permettrait aux élèves de renforcer leurs connaissances et leurs compétences dans l'étude de la faune et de la flore dans un milieu montagnard.

Yvonne de Gaulle : *Classe sans cartables - 2 000 euros* - Volonté d'offrir un séjour en Bourgogne, de fin de primaire aux élèves, durant lequel ils découvriront des activités qu'ils ne feront probablement qu'une fois dans leur vie en leur permettant à travers la découverte du patrimoine et du terroir, de connaître leur histoire.

Paul Langevin élémentaire : *Chorale et Opéra du CP au CM2 - 1 350 euros* - Le but de ce projet est de faire chanter un opéra à tous les enfants de l'école. Ce projet s'inscrit dans la continuité des apprentissages et des priorités établis par l'équipe pédagogique et prend en compte le socle commun : l'ouverture à une culture littéraire et artistique s'articulant avec d'autres champs disciplinaires.

**Jean Jaurès – Projet porté par les Atsem de l'école : *Jardinage - 1 000 euros*
Développer pendant le temps méridien, une activité au contact de la nature et sensibiliser les enfants de maternelle au jardinage, au respect de la flore et permettre de développer de nouvelles connaissances et compétences.**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions d'un montant total de 12 660 €.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'en 2024 la ville participera, comme chaque année, au financement des projets spécifiques proposés par les établissements scolaires du premier degré pour un montant prévisionnel de 12.660 €,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre des projets spécifiques proposés par les établissements scolaires du premier degré, ci-dessous :

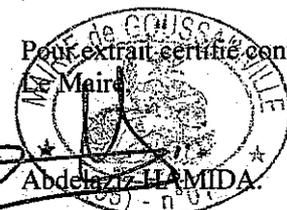
ECOLES	PROJETS	Subvention
Jules Ferry	L'écho peint du potager	1 000 €
Jules Ferry	Escrime à l'école	1 860 €
Anatole France	Cour de récréation ludique	500 €
Anatole France	Vivre les sciences à l'école	600 €
Paul Langevin maternelle	Sortie avec nuitée à la ferme d'Ecancourt	2 000 €
Germaine Vié maternelle	Les JO à l'école	400 €
Jean Moulin maternelle	Création et entretien d'un potager	500 €
Paul Eluard élémentaire	Séjour à la ferme d'Ecancourt	1 000 €
Paul Eluard élémentaire	Aménagement d'un jardin potager	250 €
Gabriel Péri	Aménagement de la cour de récréation	200 €
Jacques Prévert	Mise à disposition d'un car municipal pour un trajet aller-retour Goussainville-Paris	
Yvonne De Gaulle	Séjour d'une semaine sans cartables	2 000 €
Paul Langevin élémentaire	Chorale et Opéra du CP au CM2	1 350 €
Jean Jaurès	Projet potager porté par l'équipe Atsem	1 000 €
	Total	12 660 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Christiane CHEVALIERE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Abdelaziz LAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-030A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié sur le site le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-030 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine privé – Décisions en matière de tarifs (3.6.1).

VIE ASSOCIATIVE - Tarifs des locations et règlement de mise à disposition des cars municipaux.

NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville met à disposition des cars auprès des associations pour soutenir la vie associative Goussainvilloise.

Le Conseil Municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Actuellement le coût de la location d'un bus communal est facturé selon le décompte suivant : un forfait de 80 kilomètres automatique à 1€ /km, une facturation du kilomètre supplémentaire (au-delà des 80 km) à 2,50 € /km et éventuellement la prise en charge du (des) repas du chauffeur sur la base d'un forfait de 17,50 € /repas.

En janvier 2023, la ville de Goussainville a acquis deux nouveaux bus Temsa et un troisième est attendu pour 2024. En parallèle, dans un contexte inflationniste, est posé le constat de la tarification extrêmement avantageuse offerte par la Ville pour la location de ses nouveaux bus à des tiers, dont elle souhaite amortir progressivement le coût d'acquisition.

Il est alors proposé un calcul du coût réel supporté par la Ville pour tarifier la location de ses bus, dans le but d'ajuster la facturation au réel et sans but lucratif (aucune prise en compte de marge financière).

Le mode de calcul proposé prend en compte les frais de personnel selon un coût horaire moyen (heure semaine et heure du week-end), le repas du chauffeur le cas échéant, le coût de la consommation d'essence au kilomètre, le coût journalier moyen des assurances, et les frais divers (SACEM, carte conducteur, entretien des cars).

Les frais cités ont les valeurs de référence suivantes. Ils sont pris en compte dans le calcul du tarif de mise à disposition du car à partir de la durée de travail du chauffeur et le nombre de kilomètres parcourus par le car pour la sortie envisagée par l'association :

Personnel	Coût horaire moyen	Semaine	Heure du samedi	Heure du dimanche
		21,10 €	26,37 €	42,20 €
	Repas chauffeur	20,00 €		
Carburant	Coût km moyen	0,72 €		
Assurance	Coût journalier moyen	4,88 €		
Autres (Sacem, entretien, cartes conducteur)	Coût journalier moyen	58,73 €		

En exemple, 3 scénarii de sorties qui se retrouvent dans les demandes des associations. Le tarif est ici calculé selon la méthode expliquée précédemment, avec à titre de comparaison le mode de calcul actuel :

Type de sortie	NB de Kms	Temps de travail	Tarif		Comparatif avec forfait 80 Km + 2,5€/km
Sortie Région IDF Ex : Parc des Princes	72 km A/R	0.5 jour	Semaine	164 €	80 €
			W.E	211 € Samedi 306 € Dimanche	
Sortie à la Mer Ex : Berck	420 km A/R	1 jour	Semaine	546 €	420 €
			W.E	614 € Samedi 788 € Dimanche	
Sortie Week-End Ex : marché de Noël Strasbourg	1 000 km A/R	2 jours	Semaine	1 226 €	1 145 €
			W.E	1 604 €	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition des cars municipaux et la méthode de calcul tarifaire,
- d'approuver les conditions d'utilisation desdits cars tels qu'elles figurent dans le règlement en annexe.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufér, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la demande régulière des associations des mise à disposition de cars avec chauffeurs pour leur sortie,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour déterminer la contribution financière due à raison de cette utilisation,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le mode de calcul pour déterminer le tarif kilométrique des mises à disposition des cars municipaux aux associations de la ville,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le principe de la mise à disposition des cars municipaux et la méthode de calcul tarifaire.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les recettes correspondantes figureront au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions d'utilisation desdits cars telles qu'elles figurent dans le règlement en annexe.

La Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-031A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Publié Notifié le 29/03/2024

Pour le maire

Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-031 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisitions et aliénations (3.1 et 3.2).
URBANISME - Bilan annuel des cessions et des acquisitions foncières 2023.

NOTE SUCCINCTE

L'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel ci-dessous énoncé :

BILANS DES ACQUISITIONS 2023

Parcelle	Adresse	Numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)	Description projet
ZI 26	Avenue des Frères Montgolfier	2023-DCM-067A	14 juin 2023	29 décembre 2023	299 130 €	Construction d'une nouvelle école en réponse à la saturation des autres écoles de la commune.
ZI 26	Avenue des Frères Montgolfier	2022-DCM-035A	23 mars 2022	29 décembre 2023	11 088 €	Montant des indemnités d'éviction agricole.
AI 487	7 rue des Bergeronnettes	2023-DM-088A	4 juillet 2023	27 septembre 2023	215 000 €	Projet urbain de centre-ville.
AS 151	2 rue de l'Espérance – 9 boulevard Paul Vaillant Couturier	2022-DM-145A	29 septembre 2022	18 janvier 2023	450 000 €	Maintien de l'offre commerciale et restructuration du boulevard Paul Vaillant Couturier.
Montant total des acquisitions : 975 218 €						

BILAN DES CESSIONS

Parcelle	Adresse	numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Montant (hors frais d'acte)	Description projet
AS 280	8 rue Robert Peltier	2023-DCM-039A	22 mars 2023	14 juin 2023	120 690 €	Rénovation du pavillon.
AS 589	10 rue Robert Peltier	2022-DCM-101A	16 novembre 2022	11 mai 2023	140 653 €	Construction d'un pavillon.
AV 55	14 rue Gérard Philippe	2023-DCM-070A	14 juin 2023	30 août 2023	138 838 €	Construction d'un pavillon.
BA 153	103 boulevard du Général de Gaulle	2023-DCM-040A	22 mars 2023	13 juillet 2023	217 600 €	Extension de la société MVS, propriétaire de la parcelle voisine.
Montant total des cessions : 617 781 €						

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufur, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales , notamment les articles L 2121-29 et suivants, ainsi que l'article L 2241-1 précisant que le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 324-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire interministérielle (NOR : FPPA9610025C) du 12 février 1996, relative à l'article 11 de la loi n° 95-127, du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Considérant que les acquisitions et cessions doivent annuellement faire l'objet d'un bilan de l'année précédente qui sera annexé aux comptes administratifs,

Considérant que le montant total des acquisitions réalisées sur l'année 2023 s'élève à 975 218 €, et que le montant total des cessions s'élève à 617 781 €,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR et 1 Abstention,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le bilan de la politique foncière traitant des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la commune pour l'année 2023, suivant :

BILAN DES ACQUISITIONS 2023

Parcelle	Adresse	Numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)	Description projet
ZI 26	Avenue des Frères Montgolfier	2023-DCM-067A	14 juin 2023	29 décembre 2023	299 130 €	Construction d'une nouvelle école en réponse à la saturation des autres écoles de la commune.
ZI 26	Avenue des Frères Montgolfier	2022-DCM-035A	23 mars 2022	29 décembre 2023	11 088 €	Montant des indemnités d'éviction agricole.
AI 487	7 rue des Bergeronnets	2023-DM-088A	4 juillet 2023	27 septembre 2023	215 000 €	Projet urbain de centre-ville.
AS 151	2 rue de l'Espérance - 9 boulevard Paul Vaillant Couturier	2022-DM-0145A	29 septembre 2022	18 janvier 2023	450 000 €	Maintien de l'offre commerciale et restructuration du boulevard Paul Vaillant Couturier.
Montant total des acquisitions : 975 218 €						

BILAN DE CESSIONS 2023

Parcelle	Adresse	numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Montant (hors frais d'acte)	Description projet
AS 280	8 rue Robert Peltier	2023-DCM-039A	22 mars 2023	14 juin 2023	120 690 €	Rénovation du pavillon.
AS 589	10 rue Robert Peltier	2022-DCM-101A	16 novembre 2022	11 mai 2023	140 653 €	Construction d'un pavillon.
AV 55	14 rue Gérard Philippe	2023-DCM-070A	14 juin 2023	30 août 2023	138 838 €	Construction d'un pavillon.
BA 153	103 boulevard du Général de Gaulle	2023-DCM-040A	22 mars 2023	13 juillet 2023	217 600 €	Extension de la société MVS, propriétaire de la parcelle voisine.
Montant total des cessions : 617 781 €						

ARTICLE 2 : PRECISE que le bilan des acquisitions et cessions sera annexé au compte administratif 2023.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} adjointe au Maire

Christiane CHEVACHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-032A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié en ligne le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-032 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Autre (3.5.5).
URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT - Approbation de la convention de déploiement du réseau de chaleur dans le cadre du projet urbain du quartier Gare de Goussainville entre DALKIA et la commune de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. Le projet urbain est réfléchi autour d'une programmation mixte des futurs lots bâtis (bureaux, commerces, logements, loisirs, équipements), structurés au sein d'espaces publics généreux, verts et apaisés. L'intermodalité représente le cœur du projet de manière à favoriser l'usage des transports en commun afin que chaque mode de circulation y trouve sa place (piétons, bus, voitures, cycles, etc.).

Ce projet d'envergure répond aux objectifs de développement durable, ce qui a conduit les deux maîtrises d'ouvrage (la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville) à signer la convention Ecoquartier pour le projet urbain du quartier gare.

La Ville souhaite ainsi privilégier pour le quartier des choix énergétiques répondant eux-aussi aux objectifs de développement durable, tout en minimisant les charges pour les usagers. Le développement d'un réseau de chaleur est à même de pouvoir répondre à ces objectifs pour le chauffage des lots bâtis et la production d'eau chaude sanitaire sur le Quartier Gare.

DALKIA étant seul exploitant du mode de production de l'énergie calorifique issue de la chaleur fatale de la centrale moteur biogaz située sur le site de Veolia Propreté au Plessis Gassot (95), la Ville avait conclu, par délibération du 12 juillet 2016, une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur. Cette dernière l'autorisait à occuper les terrains d'emprise nécessaires au passage de son réseau de chaleur en vertu du régime d'occupation du domaine public, et du Code général de la propriété des personnes publiques. A la suite de la signature de la Convention et jusqu'en mars 2022, DALKIA avait développé 2 740 ml de réseau de chaleur urbain alimenté à 90 % d'ENR.

Par délibération du 23 mars 2022, un avenant à la convention d'occupation du domaine public a été approuvé, autorisant DALKIA, propriétaire du réseau de transport et de distribution d'énergie calorifique existant, à occuper les terrains d'emprise nécessaires au passage de son réseau de chaleur, estimé à 3800 ml, pour alimenter le futur quartier de la gare.

En 2023, l'Avant-Projet Espaces Publics du Quartier Gare a permis d'affiner le tracé et le calendrier des travaux de déploiement du réseau de chaleur sur le périmètre de projet, envisagé sur la période 2025-2027.

Dans le même temps, Dalkia et la Ville ont pu préciser le tracé et le calendrier du réseau de chaleur permettant de raccorder le quartier gare au réseau existant sur l'avenue Montmorency, selon le découpage suivant :

- le Quartier des Demoiselles, avec des travaux prévus aux 3^e et 4^e semestres 2024,
- le complexe Sportif Maurice Baquet, avec des travaux prévus sur la période T4 2024-T1 2025.

Le coût total prévisionnel des travaux de raccordement du quartier gare au réseau de chaleur est estimé à 3 590 259 € HT à charge de DALKIA pour :

- un déploiement de 2 350 mètres linéaires de réseau de chaleur, dont 850 ml sur le quartier gare,
- la création d'une chaufferie provisoire de 120m² sur un terrain mis à disposition par la ville dans l'enceinte du Complexe Maurice Baquet,
- la création des branchements privatifs et de 7 sous-stations desservant les lots de logements, de bureaux, de loisirs, ainsi que les équipements publics à créer (hors parking relais) ou existants (hors Halle Coubertin).

Dans ce cadre, la Ville et DALKIA ont souhaité formaliser dans une convention spécifique :

- les modalités de réalisation des travaux de déploiement des réseaux,
- les modalités techniques et économiques de raccordements au sein de l'opération,
- les modalités de commercialisation de l'offre de chaleur urbaine sur ladite zone.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention établie entre la Ville et DALKIA pour la desserte du Quartier Gare par le réseau de chaleur,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulifer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'art. L.2122-1-3, créé par l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

Vu la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 22-666 du 26 avril relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu la délibération n° 2016-DCM-063A du 12 juillet 2016, relative à la convention d'occupation de domaine public en faveur de la société DALKIA pour l'implantation du réseau de chaleur issu de la REP du Plessis Gassot,

Vu la délibération n° 2022-DCM-021A du 23 mars 2022 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'occupation de domaine public en faveur de la société DALKIA pour l'implantation du réseau de chaleur issu de la REP du Plessis Gassot,

Vu le projet de convention entre DALKIA et la commune de Goussainville pour la desserte en réseau de chaleur du projet urbain du quartier gare en annexe,

Considérant l'ambition d'exemplarité environnementale portée par la Ville pour le projet urbain de l'Ecoquartier Gare,

Considérant la nécessité répondre aux objectifs de développement durable en minimisant l'impact sur les charges (chauffage et eau chaude sanitaire) pour les usagers des futurs lots bâtis du quartier sur gare,

Considérant l'impact environnemental positif pour la ville d'une implantation d'un réseau de chaleur verte,

Considérant que la présente convention formalise entre la commune de Goussainville et Dalkia :

- les modalités de réalisation des travaux de déploiement des réseaux,
- les modalités techniques et économiques de raccordements au sein de l'opération,
- les modalités de commercialisation de l'offre de chaleur urbaine sur ladite zone,

Considérant le tracé et le calendrier des travaux relatif au déploiement du réseau de chaleur et la nécessité de mutualiser les chantiers d'intervention avec le phasage des travaux d'espaces publics que le quartier gare,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de raccordement du quartier gare au réseau de chaleur est estimé à 3 590 259 € HT à charge de DALKIA pour :

- un déploiement de 2 350 mètres linéaires de réseau de chaleur, dont 850 ml sur le quartier gare,
- la création d'une chaufferie provisoire de 120m² sur un terrain mis à disposition par la ville dans l'enceinte du Complexe Maurice Baquet,
- la création des branchements privatifs et de 7 sous-stations desservant les lots de logements, de bureaux, de loisirs, ainsi que les équipements publics à créer (hors parking relais) ou existants (hors Halle Coubertin).

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

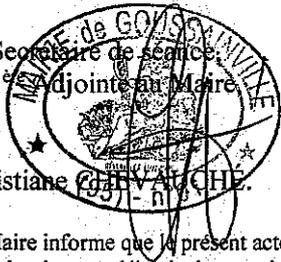
DELIBERE et par 29 Voix POUR,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les termes de la Convention établie entre la Ville et Dalkia pour la desserte du Quartier Gare par le réseau de chaleur.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la Convention pour la desserte du quartier gare par le réseau de chaleur.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane COHEN-AUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-033A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-033 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).

URBANISME - Cession amiable des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 sises dans la commune du Mayet-de-Montagne, département de l'Allier, au lieu-dit Puysardier.

NOTE SUCCINCTE

Depuis l'après-guerre, la Commune est propriétaire d'un site dédié aux vacances, composé de 26 parcelles localisées dans la commune du Mayet-de-Montagne, département de l'Allier. Ce site n'accueille plus d'enfants depuis quelques années et les bâtiments destinés à l'hébergement des personnels et des enfants présentent un état de vétusté avancé qui implique des travaux de désamiantage, de mise aux normes de performances énergétiques, de reprise des menuiseries et des couvertures et du système de chauffage.

De manière plus exhaustive, le patrimoine bâti se décompose comme suit :

- un bâtiment à usage administratif de 246 m²,
- un bâtiment pour l'hébergement du personnel de 330 m²,
- une infirmerie de 141 m²,
- une cuisine avec réfectoires pour un total de 502 m²,
- quatre dortoirs de 230 m² chacun,
- un dortoir de 268 m²,
- une remise de 63 m²,
- deux granges pour un total de 250 m²,
- une habitation de 220 m²,
- un château d'eau dont l'emprise au sol est de 20m²,
- une station de pompage de 54 m²,
- une station d'épuration de 95 m² et son local technique de 2 m²,
- un transformateur EDF de 9 m² et son local technique de 3 m².

En 2019, le cabinet d'études Eviateqh, fut missionné afin de procéder à l'évaluation des coûts de réhabilitation de ce patrimoine bâti ; il en est ressorti que l'investissement nécessaire serait d'un million six cent-soixante-dix mille euros (1 670 000 €).

Cet investissement très lourd à porter par la Commune pour un usage réduit aux périodes de vacances scolaires uniquement, est impossible à envisager pour un site qui n'accueille plus personne depuis quelques années. Il est par ailleurs à noter que la politique socio-éducative de loisirs a évolué ces dernières années pour se tourner vers une offre de vacances diversifiées. Ainsi, il semble nécessaire d'enclencher la cession des parcelles du Mayet-de-Montagne.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

La commune de Goussainville a été approchée par le groupement agricole d'exploitation en commun reconnu de Puysardier (G.A.E.C. de Puysardier), représenté par Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro D 440 747 475 (RCS de Cusset), numéro de SIRET 44074747500018. Les acquéreurs connaissent le site car ceux-ci possèdent les parcelles voisines qu'ils exploitent.

Le site est composé des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 d'une superficie de 27 hectares, 98 ares et 54 centiares (279 854 m²) et situées en zones agricole (A), naturelle comportant des habitations (Nh) et naturelle à vocation sportive, touristique et de loisirs (Nt) au Plan Local de l'Urbanisme.

Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE ont manifesté leur intention d'acquérir les parcelles sus-citées afin d'étendre leur activité agricole, au prix de 220 000 €, comme mentionné dans le courrier daté du 19 décembre 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918, d'une superficie de 279 854 m² au prix de 220 000 € (deux cents vingt mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisé par la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal du Mayet-de-Montagne le 19 septembre 2011,

Vu la modification simplifiée numéro 1 approuvée par le conseil municipal du Mayet-de-Montagne le 22 juillet 2014,

Vu la modification simplifiée numéro 2 approuvée par le conseil municipal du Mayet-de-Montagne le 22 juillet 2014,

Vu l'avis de France Domaine 2024-03165-03453, en date du 25 janvier 2024, au prix de 270 000 €,

Considérant le classement des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 d'une superficie totale de 27 hectares, 98 ares et 54 centiares (279 854 m²), situées en zone A, Nh et Nt du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que la Commune émet la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant de son domaine privé,

Considérant que la cession projetée des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant que la commune s'est rapprochée du territoire du Mayet-de-Montagne afin de faire connaître son intention les parcelles citées précédemment,

Considérant que suite à des négociations avec la ville, par courrier recommandé du 19 décembre 2023, Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE, proposent une offre à la commune d'un montant de 220 000 € (deux cent-vingt euros), hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, pour les parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n° 2024-03165-03453, estimant la valeur vénale des biens à 270 000 € avec une marge d'appréciation de 15%, pouvant porter la cession à 230 000 €, d'une part, et considérant que l'avis précité ne tient pas compte de l'état de dégradation des bâtiments qui nécessitent des travaux (dont désamiantage),

Considérant que par courrier électronique du 23 janvier 2024, la commune a confirmé à Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE, l'offre qui lui a été faite, et a accepté un montant de cession au prix 220 000 € (deux cent-vingt mille euros), hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que l'aliénation répond à une demande du groupement agricole d'exploitation en commun reconnu de Puysardier (G.A.E.C. de Puysardier), représentée par Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE, et que l'aliénation ici visée se fera au profit de la poursuite et de l'expansion de l'exploitation agricole,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR - 1 Voix CONTRE

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918, sise au lieu-dit Puysardier au Mayet-de-Montagne, département de l'Allier, au bénéfice du groupement agricole d'exploitation en commun reconnu de Puysardier (G.A.E.C. de Puysardier), représentée par Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE au prix de 220 000 € (deux cent-vingt mille euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHATELAIN



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-034A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié Notif sur le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hetuin

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-034 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).

URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AB numéro 132 sise 8 avenue Leclerc.

NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune a décidé de mettre en vente la parcelle cadastrée section AB numéro 132 sise 8 avenue Leclerc. La parcelle est un terrain bâti abritant un château d'eau désaffecté, situé en zone UG du plan local d'urbanisme et destiné à accueillir la construction d'un logement individuel.

Il est en outre précisé ici, que la parcelle objet de la cession est d'une superficie de 495 m², mais que celle-ci abrite un local électrique ainsi qu'une portion du trottoir et qu'en vue de la régularisation de la situation, un cabinet de géomètre a été missionné afin de procéder à une division. Le local électrique et le trottoir seront ainsi basculés dans le domaine public et à l'issue du travail engagé la superficie de la parcelle vendue sera réduite et estimée à environ 415 m².

Dans la continuité de la délibération n° 2021-DCM-99A en date du 22 novembre 2021, qui a permis la signature d'une convention entre la Ville et AGORASTORE, acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités, en date du 05 janvier 2022, la vente de la parcelle AB n°132 a été confiée à cet organisme.

Ainsi, la société AGORASTORE s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats et de présenter les offres soumises par les candidats. A l'issue des enchères, AGORASTORE a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, le montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

A l'adresse du 8 avenue Leclerc, il y eut 47 enchères, 9 dossiers déposés dont 4 validés et 3 offres présentées. C'est la première offre, présentée par Monsieur Usama ABID BUTT, qui est retenue pour la somme de 105 200 € (cent-cinq mille deux cents euros) net vendeur. Le total de 116 000 € (cent-seize mille euros) frais d'agence inclus est à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur, Monsieur Usama ABID BUTT, porte le projet de construire un pavillon, de manière à y établir sa résidence principale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AB n° 132, d'une superficie d'environ 415 m² au prix de 105 200 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° 2021-DCM-099A en date du 22 novembre 2022 par laquelle la commune de Goussainville et la société Agorastore sont autorisées à conventionner afin d'accéder à l'outil de courtage aux enchères de ladite société et ainsi assurer une visibilité nationale à l'annonce et garantir sa transparence,

Vu la Convention Cadre Immobilier signée le 5 janvier 2022 entre la commune de Goussainville et la société Agorastore,

Vu l'avis des Domaines n° 2023 - 95280 -06912, daté du 1^{er} juin 2023, estimant le bien à 157 000 €,

Considérant que la Commune émet la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,

Considérant que la cession projetée de la parcelle cadastrée section AB numéro 132 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une libre mise en concurrence ainsi que d'une mesure de publicité par l'entremise de la société Agorastore SAS dont le siège est situé au n°20 de la rue Voltaire à Montreuil (93100) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 491 023 073,

Considérant que le bien, objet de la cession, a fait l'objet d'une enchère s'élevant à 116 000 € (cent-seize mille euros) frais d'agence inclus, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession s'élève au montant de 105 200 € (cent-cinq mille deux cents euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les bénéficiaires portent le projet de démolition du château d'eau pour y faire bâtir une maison individuelle et à l'occuper en tant que propriétaire occupant à l'issue de l'obtention d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que l'offre formulée par les futurs acquéreurs n'est soumise à aucune condition suspensive et que ceux-ci disposent de la totalité de la somme en fonds propres en vue de l'acquisition de la parcelle AB n° 132,

Considérant que la parcelle AB n° 132, d'une superficie de 495 m², est cours de division afin de mettre dans le domaine public le local électrique et la portion de trottoir compris dans les limites actuelles de la parcelle et qu'à l'issue du travail engagé par le cabinet de géomètre sa superficie sera réduite et estimée à environ 415 m²,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 132, sise 8 avenue Leclerc à Goussainville au bénéfice de Monsieur Usama ABID BUTT au prix de 105 200 € (cent-cinq mille deux cents euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance
La Adjointe au Maire
Christiane CHEVALUCHÉ.
(95) - n° 01



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.
Abdelaziz HAMDA.
(95) - n° 01



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-035A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-035 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Acquisitions (3.1.).

URBANISME - Acquisition amiable des parcelles cadastrées section E numéros 923 et 925, sises à Louvres, au lieu-dit du Poirier à Malice, pour la création d'un barreau routier entre les communes de Goussainville et de Louvres.

NOTE SUCCINCTE

L'objectif d'œuvrer pour le désenclavement de Goussainville se poursuit. Cet objectif s'est d'ores-et-déjà traduit par la création du rond-point Jacques Chirac, connectant l'avenue des Demoiselles avec la RD 47 en lien avec le Conseil Départemental.

Le désenclavement continue avec la création future d'un barreau routier à l'est de la commune. Ce barreau permettra un accès direct à la francilienne depuis Louvres. Cette connexion s'avère essentielle pour permettre le désengorgement du trafic à Goussainville et offrir aux Goussainvillois un accès facilité aux équipements routiers situés à proximité.

L'ouverture de ce barreau routier, dans le prolongement du boulevard Paul Vaillant Couturier, nécessite l'acquisition des parcelles cadastrées section E numéros 923 et 925, sises au lieu-dit du Poirier à Malice à Louvres. Lesdites parcelles sont les propriétés des conjoints PRIEUR.

Les parcelles cadastrées section E n° 923 et 925 sont issues de la division des parcelles mères E n°636 et 639. L'acquisition de l'intégralité des parcelles mères n'était pas nécessaire au regard de l'emprise du projet, ainsi, un découpage parcellaire enregistré au cadastre a été réalisé. Ce découpage a conduit à la création de deux parcelles, E n° 923(395 m²) et 925 (1 135 m²), objet de la présente cession amiable.

La commune a proposé un prix de 10 €/m² aux membres de l'indivision soit 3 950 € pour la parcelle E n° 923 et 11 350 € pour la parcelle E n° 925. Les trois indivisaires, Mesdames Gisèle PRIEUR, épouse FOURNIER, Géraldine PRIEUR, épouse BOUET et Monsieur Frédéric PRIEUR ont accepté le projet de division, ainsi le principe de cession des parcelles nouvellement créées au profit de la commune de Goussainville aux montants sus-indiqués.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver l'acquisition amiable et partielle des parcelles cadastrées section E numéros 923 et 925 aux superficies respectives de 395 m² et 1 135 m², situées au lieu-dit du Poirier à Malice à Louvres, respectivement, au prix de 3 950 € et 11 350 €, soit pour un total de 15 300 € hors droits, frais de géomètre et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur et hors indemnités d'éviction agricole,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants,

Vu l'article L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux seuils de consultation des Domaines dans le cadre des acquisitions amiable,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Considérant que la commune a pour dessein de créer un axe de communication est-ouest en les territoires de Goussainville et de Louvres pour fluidifier le trafic routier et réduire les encombrements aux heures de pointes,

Considérant que le projet de création de voie routière, mené entre la commune de Goussainville et le département, devant relier le boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville à la bretelle d'accès à la route nationale N104 à Louvres, recouvre un intérêt général,

Considérant que les parcelles cadastrées section E n° 923 et 925, issues de la division foncière des parcelles E numéros 636 et 639, a été acceptée par l'indivision PRIEUR, et enregistrée auprès du service du cadastre en date du 8 février 2024, et que cette division a été calibrée de manière à correspondre au tracé du projet de barreau routier,

Considérant que l'aménagement de cette voie routière nécessite la maîtrise totale des parcelles cadastrées E n° 923 et 925, appartenant à l'indivision PRIEUR qui est constituée par les membres suivants :

- Madame Gisèle Nadine PRIEUR épouse FOURNIER,
- Monsieur Frédéric François Serge PRIEUR,
- Madame Géraldine Françoise Brigitte PRIEUR épouse BOUET,

Considérant que la commune a proposé une acquisition des parcelles E 923 (395 m²) et E 925 (1 135m²) aux prix respectifs de 3 950 € et 11 350 €, soit un total de 15 300 € hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le montant de la transaction ne rend pas nécessaire la sollicitation d'un avis des Domaines,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'acquérir l'intégralité les parcelles cadastrées section E n° 923 et 925, d'une superficie totale de 1 530 m², situées au lieu-dit du Poirier à Malice à Louvres, conformément au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition amiable de ces biens au prix de 15 300 € hors taxes, hors droits d'enregistrement, d'indemnités d'éviction agricole, frais de géomètres et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-036A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié Notifié le 29/03/2024

Pour le maire
par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-036 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).
URBANISME - AMÉNAGEMENT - Création du barreau routier de raccordement entre Goussainville et la Francilienne - prolongement de la RD 184.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre du projet de désenclavement routier de Goussainville, il est prévu de connecter la route départementale N°184 au boulevard Paul Vaillant Couturier sur le territoire des communes de Goussainville et Louvres, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ce projet a pour objectif d'aménager une nouvelle entrée/sortie de ville donnant dans le centre-ville de Goussainville. Après la réalisation du giratoire Jacques Chirac, il s'agit de poursuivre le désenclavement de la ville et de désengorger la sortie sud donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe).

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage CD95, prévoit les aménagements de voirie et réseaux divers liés à la création de l'infrastructure, la création d'une voie verte ainsi que des aménagements paysagers. Le projet intègre également la création d'un giratoire à la connexion avec le Bd Paul Vaillant Couturier, ainsi qu'un parvis piéton, une zone de stationnement et d'arrêt de bus au droit du collège Pierre Curie.

Un projet de partenariat financier a été discuté entre le département et la Commune de Goussainville sur les bases suivantes :

- Participation du Département correspondant à 50 % du montant HT des travaux,
- Participation de la Commune de Goussainville correspondant à un maximum de 50 % du montant HT des travaux,
- Prise en charge de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 100 % par le Département,
- Toute subvention obtenue pour le projet par le Département ou la Commune sera déduite à 50/50% du reste à charge de chacune des deux collectivités.

La dépense prise en charge par la commune à hauteur de 50% sur la base du coût travaux estimatif s'élève à 2 000 000 € HT.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour l'aménagement du prolongement de la RD 184 entre le giratoire Sud du diffuseur n°97 de la RN 104 et le Boulevard Paul Vaillant-Couturier,**
- **d'approuver le montant prévisionnel du financement incombant à la Commune de Goussainville pour la création du barreau routier de liaison entre Goussainville et la Francilienne,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Considérant que la commune a pour objectif le désenclavement routier de la ville de Goussainville par la création d'un axe est/ouest entre Goussainville et Louvres pour fluidifier le trafic routier et réduire les encombrements aux heures de pointe,

Considérant que le projet de prolongement de la RD184 entre la commune de Goussainville et Louvres, devant relier le boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville à la bretelle d'accès à la route nationale N104 à Louvres, recouvre un intérêt général,

Considérant que l'aménagement de cette voie routière nécessite la réalisation d'une convention relative aux modalités techniques, administratives et financières de la réalisation du projet,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour l'aménagement du prolongement de la RD 184 entre le giratoire Sud du diffuseur n°97 de la RN 104 et le Boulevard Paul Vaillant-Couturier.

ARTICLE 2 : APPROUVE le montant prévisionnel du financement incombant à la Commune de Goussainville pour la création du barreau routier de liaison entre Goussainville et la Francilienne.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-037A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié Notifié le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hétuin

GOUSSAINVILLE -- n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-037 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Désaffectation et déclassement (3.2).

URBANISME - Procédure de désaffectation et de déclassement de dix parcelles du domaine public.

NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Le secteur des Demoiselles, quartier résidentiel de la commune, compte plusieurs espaces qui constituent des « délaissés » urbains, certains d'entre eux pouvant être sources de nuisances pour le voisinage (regroupements, occupation prolongée du domaine public, squatt).

Ces « délaissés » se répartissent le long des rue Pablo Picasso et Michel Simon, sur la parcelle cadastrée section AA numéro 128, d'une superficie de 16 832 m², et sur les parcelles cadastrées section AA numéros 131 et 132 aux superficies respectives de 8 708 m² et 541 m², ces espaces ont fait l'objet d'un travail de division réalisé par le cabinet de géomètre ATGT.

Ce sont au total dix nouvelles parcelles, de 320 à 624 m², qui ont été créées en vue de les détacher de leur parcelle mère respective et rendre possible leur désaffectation et déclassement du domaine public aux fins de reclassement dans le domaine privé communal.

Les documents d'arpentage réalisés par le cabinet de géomètre ATGT ont été transmis au service du cadastre pour que les parcelles nouvellement créées soient enregistrées et que leur soit attribués de nouvelles références. Les parcelles issues des divisions sont désormais référencées section AA numéros 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188 et 191.

Ces parcelles non bâties, représentent des dents creuses, espaces en zone urbaine à valoriser. Ainsi, à la suite de leur déclassement et désaffectation, ces parcelles situées en zone pavillonnaire (UG) du plan local d'urbanisme, seront cédées afin d'accueillir des projets de construction de maison d'habitation.

En conséquence, il a été décidé de détacher lesdites parcelles de leur parcelle mère pour que soit constatée leur désaffectation. Il est dès lors permis de procéder à son déclassement du domaine public et de prononcer son reclassement dans le domaine privé communal.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AA numéros 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188, et 191, d'une superficie totale de 3 649 m²,
- approuver le déclassement desdites parcelles du domaine public ainsi que leur reclassement dans le domaine privé de la commune.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, et L.2122-21,

Vu le Code de la propriété de la personne publique, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant que les parcelles cadastrées section AA numéros 128, 131 et 132 ont été rétrocédées par l'aménageur de la zone d'aménagement concertée des Demoiselles à la Ville, par délibération du conseil municipal du 15 avril 1999,

Considérant que la zone d'aménagement concertée des Demoiselles a été supprimée par délibération du conseil municipal n° 2023-DCM-068A du 14 juin 2023,

Considérant que les parcelles cadastrées section AA n° 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188, et 191, respectivement sises à l'angle nord-ouest de la rue Pablo Picasso, à l'ouest de la rue Marcel Pagnol, et à l'angle

sud-ouest des rues Michel Simon et Hélène Boucher, dont la superficie totale est de 3 649 m², sont situées en zone UG du plan local d'urbanisme, correspondant au secteur pavillonnaire,

Considérant que les parcelles cadastrées section AA numéros 128, 131 et 132, issues de la création de la zone d'aménagement concertée des Demoiselles, sont pour partie affectée à usage de voie de circulation automobile et piétonnière et pour partie sans aucune affectation,

Considérant que les parcelles cadastrées section AA n° 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188 et 191, formant surplus issues des parcelles mère AA n° 128, 131 et 132, suite au travail de divisions mené par le cabinet ATGT, ne bénéficiaient d'aucune affectation définie,

Considérant qu'en étant clos et rendu définitivement inaccessible au public, les parcelles remplissent les critères préalables à une désaffectation,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : CONSTATE la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AA numéros 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188 et 191, sises à l'angle nord-ouest de la rue Pablo Picasso, à l'ouest de la rue Marcel Pagnol et à l'angle sud-ouest des rues Hélène Boucher et Michel Simon à Goussainville.

ARTICLE 2 : APPROUVE le déclassement du domaine public et le nouveau classement dans le domaine privé de la commune.

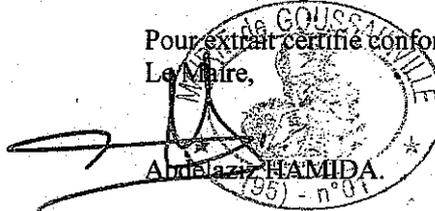
La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240320-DEL-2024-038A-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

publié - Notifié le 29/03/2024

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-038 SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET : AUTRES DOMAINES de COMPETENCES - Autres domaines de compétence des communes (9.1).

JEUNESSE - PASS Réussite 2024 (Huis Clos).

NOTE SUCCINCTE

La municipalité favorise l'égalité des chances de tous les jeunes goussainvillois dans leur projet professionnel, éducatif ou citoyen.

Ainsi la Ville aide et accompagne les jeunes afin de pouvoir présenter leur projet et prétendre à une aide financière afin de concrétiser celui-ci, le PASS RÉUSSITE.

Cette aide financière portera sur plusieurs thèmes : PASS INSERTION, PASS ÉTUDES, PASS SOLIDAIRE, PASS CULTUREL.

Ce dispositif s'adresse à tous les Goussainvillois de 16 à 30 ans.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par an, le projet devra porter sur un des champs suivants :

- **PASS INSERTION** : dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle, financement du permis de conduire, d'une partie du BAF, d'un accès à une formation ou un emploi,
- **PASS ÉTUDES** : soutien aux étudiants en enseignement supérieur soit par le financement d'une partie des frais de scolarité, de matériel (ordinateur, imprimante...) ou dans la réalisation de stage, notamment à l'étranger,
- **PASS SOLIDAIRE** : aide financière visant à soutenir les actions de solidarité (chantiers humanitaires à l'étranger...),
- **PASS CULTUREL** : aide à la concrétisation d'un projet d'ordre artistique (montage de spectacle, réalisation d'un album de musique, d'un film ...) ou pour la réalisation d'un voyage culturel.

Les modalités d'inscription et attribution :

- Les dossiers devront être retirés auprès du Pôle Ressources Jeunesse,
- Le dossier devra être complet et remis avant la date limite de dépôt,
- Le candidat devra fournir tous les justificatifs demandés par le Pôle Ressources Jeunesse (école, formation).

Le candidat devra se rendre disponible pour :

- Un rendez-vous avec le Pôle Ressources Jeunesse lors de la remise du dossier
- Une présentation devant le jury d'attribution pour défendre son projet.

Le Pôle Ressources Jeunesse pourra apporter une aide dans la composition du dossier (méthodologie, élaboration, mise à disposition des outils informatiques...).

Les critères et montants d'attribution :

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury.

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision et du montant accordé qui variera selon le PASS Réussite obtenu :

Intitulé du Pass Réussite	Description	Age du Public	Conditions	Montant Maxi du Pass
<u>PASS INSERTION</u>				
- BAFA	☞ Financement du BAFA	☞ De 17 à 30 ans	☞ Concerne la 1 ^{ère} ou la 3 ^{ème} partie	- 300€
- PERMIS DE CONDUIRE	☞ Participation au financement dans le cadre d'un besoin pour un projet professionnel ou scolaire.	☞ De 18 à 30 ans	☞ Après obtention du code de la route	- 300€
- FORMATION	☞ Participation aux frais de formation professionnelle	☞ De 16 à 30 ans		- 1 000€
<u>PASS ÉTUDES</u>				
- ÉTUDES SUPÉRIEURES	☞ Participation aux frais d'inscription	☞ 16 à 30 ans		- 1 000€
- MATÉRIEL	☞ Participation pour achat d'ordinateur, imprimante, logiciels...	☞ 16 à 30 ans		- 500€
- SÉJOURS	☞ Participation dans le cadre d'un séjour linguistique ou long stage à l'étranger	☞ 16 à 30 ans		- 1 000€
<u>PASS SOLIDAIRE</u>				
- CHANTIERS	☞ Dans le cadre d'un chantier humanitaire à l'étranger	☞ 18 à 30 ans		- 1 000€
<u>PASS CULTURE</u>				
- PROJET ARTISTIQUE	☞ Aide à la réalisation d'un film, spectacle, album musique...	☞ 16 à 30 ans		- 500€
- VOYAGE	☞ Participation uniquement pour voyage culturel			- 300€

Cette aide est apportée 2 fois par an, un jury se tenant lors du premier semestre et un autre lors du dernier semestre.

Le jury d'attribution des demandes du PASS RÉUSSITE sera placé sous la présidence d'un l' élu de la majorité municipale :

- la Déléguée du Préfet du Val d'Oise, Sous-Préfecture de Sarcelles,
- la Principale du Collège Montaigne,
- la Directrice Vie des Quartiers et cheffe de projet Politique de la Ville,
- le Directeur Emploi Hub Avenir,
- le Responsable Hub Avenir.

Le dispositif « PASS Réussite » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, il ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet (50 % au maximum).

Le montant total des PASS Réussite ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Les lauréats s'engagent, suite à l'obtention de l'aide financière à :

- Utiliser la totalité de la somme allouée pour la réalisation du projet,
- Mener à terme le projet,
- Réaliser le projet dans l'année d'obtention du Pass Réussite où le délai prévu par le projet,
- Partager leur expérience et participer aux opérations de communication,
- S'engager, selon le thème du projet, dans une action de contrepartie consistant à effectuer un travail bénévole auprès d'une association Goussainvilloise ou au sein des services municipaux. La durée de cet engagement sera calculée en heures.

La Ville se réserve le droit de publier tout ou partie des projets des candidats dans le cadre de la promotion et de l'information municipale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement des Pass Réussite énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 09 février 2024, selon la délibération du 23 mars 2022 portant sur le règlement d'attribution.

37 PASS INSERTION, pour un montant total de 7 360 € :

- **200 € à Madame A. I. L. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 530 €

- **200 € à Madame A. J. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- **200 € à Monsieur A. A. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 577 €

- **200 € à Madame B. I. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 550 €

- **200 € à Madame B. N. - 24 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 050 €

- **200 € à Madame B. R. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 477 €

- **200 € à Monsieur B. R. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 890 €

- **200 € à Madame B. S. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 250 €

- **160 € à Monsieur B. B. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 160 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 360 €

- **200 € à Monsieur C. N. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 200 €

- **200 € à Monsieur C. Y. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 248 €

- **200 € à Monsieur C. A. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 570 €

- **200 € à Madame D. R. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **200 € à Monsieur D. S. L. T. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 290 €

- **200 € à Monsieur D. P. M. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 235 €

- **200 € à Madame D. P. E. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 489 €

- **200 € à Madame D. M. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 583 €

- **200 € à Monsieur E. L. M. A. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 510 €

- **200 € à Madame F. L. L. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 623 €

- **200 € à Monsieur H. R. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- **200 € à Monsieur K. A. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 200 €

- **200 € à Monsieur K. N. J. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 905 €

- **200 € à Monsieur K. I. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **200 € à Madame L. D. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- **200 € à Madame L. M. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 422 €

- **200 € à Madame M. M.- 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- **200 € à Madame N. S. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 580 €

- **200 € à Monsieur N. Y. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 400 €

- **200 € à Monsieur R. I. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 570 €

- **200 € à Madame R. C. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 489 €

- **200 € à Madame S. L. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 580 €

- **200 € à Madame S. L. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 840 €

- **200 € à Madame S. D. S. S. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 720 €

- **200 € à Madame S. A. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 300 €

- **200 € à Madame T. N. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **200 € à Monsieur V. D. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **200 € à Madame Z. C. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 110 €

40 PASS ETUDES, pour un montant total de 22 640 € :

- **700 € à Monsieur A. J. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 000 €

- **600 € à Madame A. A. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 993 €

- **700 € à Madame B. T. -16 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 490 €

- **700 € à Monsieur B. M. M. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 055 €

- **700 € à Monsieur B. M. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 000 €

- **300 € à Monsieur B. Z. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 179 €

- **200 € à Madame B. I. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 999 €

- **700 € à Monsieur C. D. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 669 €

- **700 € à Monsieur C. M. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 14.362 €

- **700 € à Madame C. M. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 450 €

- **700 € à Monsieur D. E. K. - 24 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 11 500 €

- **200 € à Madame E. F. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 849 €

- **200 € à Madame G. M. - 22 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 938 €

- **190 € à Madame H. L. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 190 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 384 €

- **200 € à Madame H. L. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 599 €

- **700 € à Monsieur J. D. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 600 €

- **700 € à Monsieur K. I. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 736 €

- **900 € à Monsieur K. C. - 26 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 000 €

- **600 € à Monsieur K. E. - 24 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 450 €

- **200 € à Madame M. S. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 229 €

- **600 € à Madame M. A. - 23 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 500 €

- **500 € à Madame M. C. - 23 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 210 €

- **700 € à Madame N. M. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 12 250 €

- **700 € à Monsieur N. S. - 24 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 820 €

- **200 € à Monsieur O. M. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 599 €

- **700 € à Madame O. N. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 995 €

- **600 € à Madame R. I. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 368 €

- **600 € à Madame R. A. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 368 €

- **500 € à Madame R. A. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 106 €

- **600 € à Monsieur R. J. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 900 €

- **700 € à Monsieur S. B. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 490 €

- **400 € à Monsieur S. S. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 385 €

- **700 € à Monsieur T. D. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 353 €

- **600 € à Madame T. D. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 399 €

- **900 € à Madame T. S. - 23 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 25 011 €

- **700 € à Madame V. L. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 505 €

- **850 € à Monsieur V. F. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 850 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 18 839 €

- **600 € à Monsieur Y. N. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 330 €

- **400 € à Monsieur Z. S. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 685 €

- **500 € à Madame Z. M. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

N Coût total de son projet : 1 950 €

Soit un montant total de 30 000 €

DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé par la présente délibération à donner son avis sur des aides familiales,

Considérant que l'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 30 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif,

Considérant que les projets répondant aux critères de sélection ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 9 février 2024,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE à huis clos et par 27 Voix POUR,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le versement des Pass réussite énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 09 février 2024, selon la délibération du 23 mars 2022 portant sur le règlement d'attribution, et ce de la façon suivante :

37 PASS INSERTION, pour un montant total de 7 360 € :

- 200 € à Madame A - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 530 €

- 200 € à Madame A - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- 200 € à Monsieur A - 17 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 577 €

- **200 € à Madame B** - 20 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 550 €

- **200 € à Madame B** - 24 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 050 €

- **200 € à Madame B** - 17 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 477 €

- **200 € à Monsieur B** - 20 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 890 €

- **200 € à Madame B** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 250 €

- **160 € à Monsieur B** - 16 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 160 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 360 €

- 200 € à Monsieur C - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 200 €

- 200 € à Monsieur C - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 248 €

- 200 € à Monsieur C - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 570 €

- 200 € à Madame D - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- 200 € à Monsieur D - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 290 €

- 200 € à Monsieur E - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 235 €

- 200 € à Madame D - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 489 €

- **200 € à Madame D** - 17 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 583 €

- **200 € à Monsieur E** - 16 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 510 €

- **200 € à Madame F** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 623 €

- **200 € à Monsieur H** - 17 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- **200 € à Monsieur K** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 200 €

- **200 € à Monsieur K** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 905 €

- **200 € à Monsieur K** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **200 € à Madame L** - 16 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- **200 € à Madame L** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 422 €

- **200 € à Madame M** - 16 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- **200 € à Madame N** - 16 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 580 €

- **200 € à Monsieur N** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 400 €

- **200 € à Monsieur R** - 17 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 570 €

- **200 € à Madame R** - 17 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 489 €

- **200 € à Madame S** - 16 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 580 €

- **200 € à Madame S** - 20 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 840 €

- **200 € à Madame S** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 720 €

- **200 € à Madame S** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 300 €

- **200 € à Madame T** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **200 € à Monsieur V** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **200 € à Madame Z** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 110 €

40 PASS ETUDES, pour un montant total de 22 640 € :

- **700 € à Monsieur A** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 000 €

- **600 € à Madame A'** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 993 €

- **700 € à Madame B** - 16 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 490 €

- **700 € à Monsieur** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 055 €

- **700 € à Monsieur B** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 000 €

- **300 € à Monsieur B** - 21 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 179 €

- **200 € à Madame B** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 999 €

- **700 € à Monsieur C** - 17 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 669 €

- **700 € à Monsieur C** - 20 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 14 362 €

- **700 € à Madame C** - 20 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 450 €

- **700 € à Monsieur D** - 24 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 11 500 €

- **200 € à Madame E** 19 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 849 €

- **200 € à Madame G** 22 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 938 €

- **190 € à Madame H** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 190 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 384 €

- **200 € à Madame I** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 599 €

- **500 € à Madame M** - 23 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 500 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 3 210 €

- **700 € à Madame N** - 21 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 700 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 12 250 €

- **700 € à Monsieur N** - 24 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 700 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 5 820 €

- **200 € à Monsieur O** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 200 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 599 €

- **700 € à Madame O** - 21 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 700 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 10 995 €

- **600 € à Madame R** - 20 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 600 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 3 368 €

- **700 € à Monsieur J** - 21 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 600 €

- **700 € à Monsieur K** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 736 €

- **900 € à Monsieur K** - 26 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 000 €

- **600 € à Monsieur K** - 24 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 450 €

- **200 € à Madame M** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 229 €

- **600 € à Madame M** - 23 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 500 €

- **600 € à Madame K** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 368 €

- **500 € à Madame R** - 20 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 106 €

- **600 € à Monsieur K** - 20 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 900 €

- **700 € à Monsieur S** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 490 €

- **400 € à Monsieur S** - 21 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 385 €

- **700 € à Monsieur T** - 19 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 353 €

- **600 € à Madame T** - 21 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 600 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 2 399 €

- **900 € à Madame T** - 23 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 900 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 25 011 €

- **700 € à Madame V** - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 700 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 2 505 €

- **850 € à Monsieur V** - 21 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 850 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 18 839 €

- **600 € à Monsieur Y** - 21 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 600 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 3 330 €

- **400 € à Monsieur Z** - 21 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.
Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.
La commission a validé, à l'unanimité.
Une aide de 400 € lui sera octroyée.
Coût total de son projet : 1 685 €

• 500 € à Madame Z...

4 - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Etudes.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

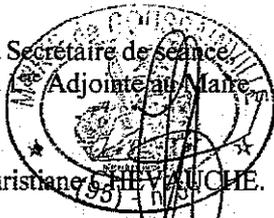
Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 950 €

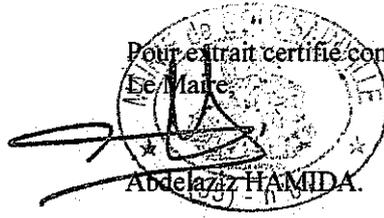
Soit un montant total de 30 000 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires figurent au budget.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Christiane GUILY-AUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.